

SYNDICAT DES EAUX

EURON MORTAGNE

Comité syndical
16/12/2023
ESSEY LA CÔTE

Appel

excusés : BARTHELEMY Daniel, BERGE Pierre, BERTON Olivier, CUNY Christian, DE ROCARD Christophe, GEOFFROY Gérard, HONGNIAT Sylvie, LALLEMAND Garipan, LAVE Philippe, LEBLOND Martial, MALGRAS Ludovic, ROUSSEL Serge

Quorum

membres en exercice = 72

quorum = 37

membres présents = 45

3 pouvoirs : Sylvie HONGNIAT à Jacques SCHENCK, Florent CLAUDON à Gérard HOUPERT, Bertrand SIMONIN à Julien FOOS

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du bureau et du président
- Point sur la réflexion « devenir du syndicat au 01/01/2026 »
- Point sur le suivi des contrats d'exploitation
- Rapport de gestion 2022 SPL XDEMAT
- Principe à retenir pour déterminer une part « surtaxe » dans les tarifs VEG d'eau transitant par le réseau de distribution Euron Mortagne (VEG déléguée à SAUR)
- offre de concours SIE Bayon Virecourt (point VEG)
- offre de concours commune de Villacourt : convention
- offre de concours commune de Damas aux Bois : convention

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- DM4 - budget du syndicat
- DM4 - budget de la régie production
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 (budget régie uniquement)
- Adoption du Rapport Social Unique 2022
- Informations et questions diverses

Délibération n°2023-32 **unanimité**

DESIGNATION :
SECRETAIRE DE SEANCE
Sébastien LITAIZE

INFORMATION

Décisions du Bureau Syndical

Néant

INFORMATION

Décisions du Président

MARCHES PUBLICS SYNDICAT :

Attribution du marché public « vannes de sectionnement rue du Loué à Villacourt » à SAUR pour un montant forfaitaire de 3 306,22 € HT (3 967,46 TTC) – opération d'équipement 176 « améliorations diverses 2021-2025 »

Attribution du marché public « télégestion de 2 regards » à SAUR pour un montant forfaitaire de 3 646,15 € HT (4 375,38 TTC) – opération d'équipement 176 « améliorations diverses 2021-2025 »

Attribution du marché public « impression 3800 flyers A5 quadri » à APACHE COLOR pour un montant forfaitaire de 159,00 € HT (190,80 TTC) – fonctionnement

Attribution du marché public « distribution 633 flyers à Gerbéviller » à LA POSTE pour un montant forfaitaire de 154,13 € HT (184,95 TTC) – fonctionnement

INFORMATION

Décisions du Président

MARCHES PUBLICS REGIE PRODUCTION :

Attribution du marché public « création d'un point VEG SIE Bayon Virecourt » à VEOLIA pour un montant forfaitaire de 2 296,06,00 € HT (2 755,27 TTC)

INFORMATION

Devenir du Syndicat Euron Mortagne au 01/01/2026

Introduction Président SIE
Présentation Bureau d'études
PROFILS IDE

**GOUVERNANCE ET DEVENIR
DU SYNDICAT À COMPTER
DU 1^{er} JANVIER 2026**

**TRANSFERT AUX EPCI-FP
ET SCÉNARIOS IMPACTANT LE SIEEM**

COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2023



CONTEXTE DE LA DÉMARCHE ENGAGÉ PAR LE SIEEM

- 🕒 Anticiper sur les effets des transferts de compétences eau potable sur le devenir du SIEEM

DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION

- 🕒 **Point n°1** : Rappel du calendrier de transfert de la compétence eau potable
- 🕒 **Point n°2** : Contexte du territoire et scénarios

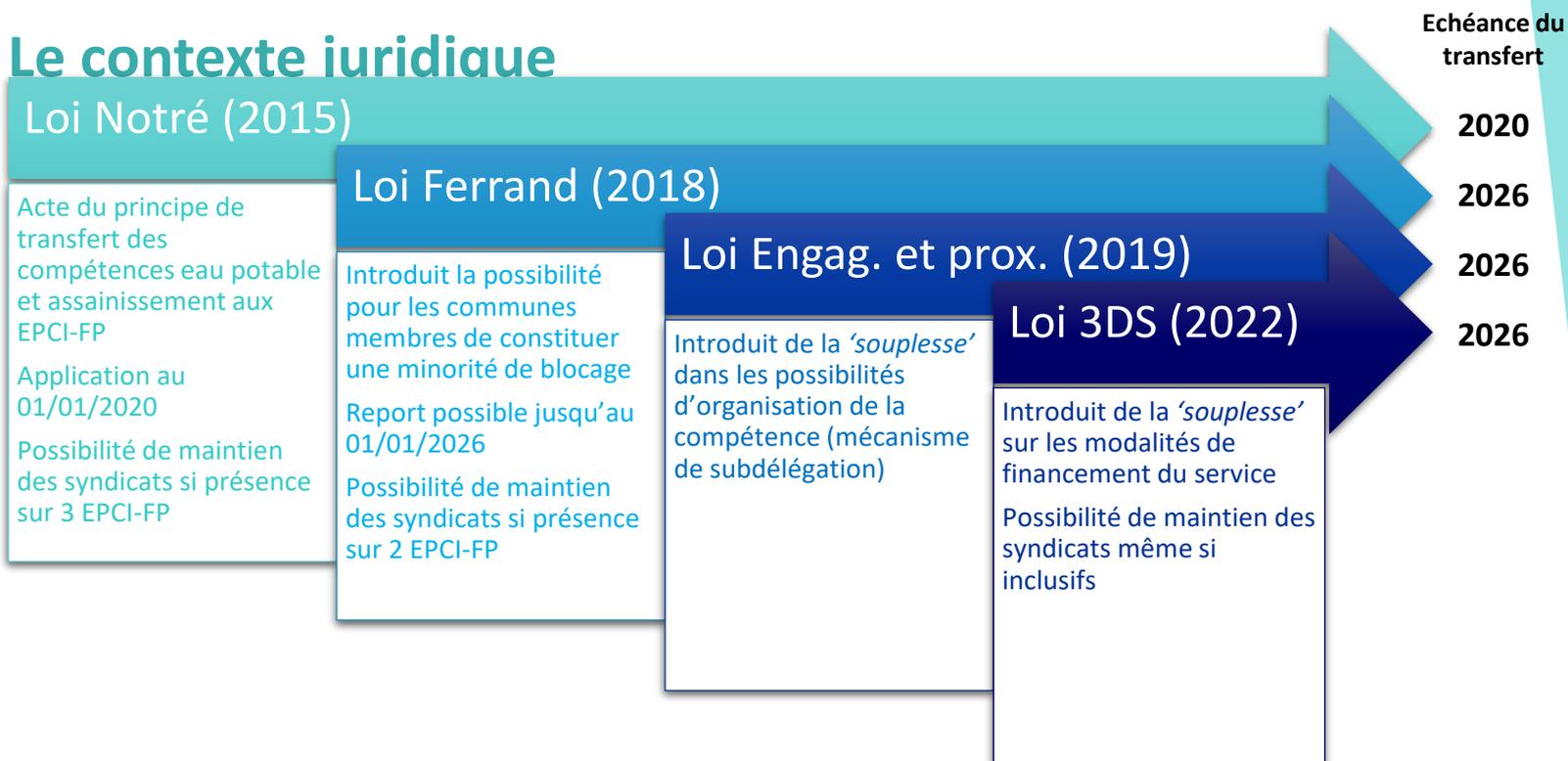
POINT N°1

RAPPELS DU CALENDRIER
DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
EAU POTABLE



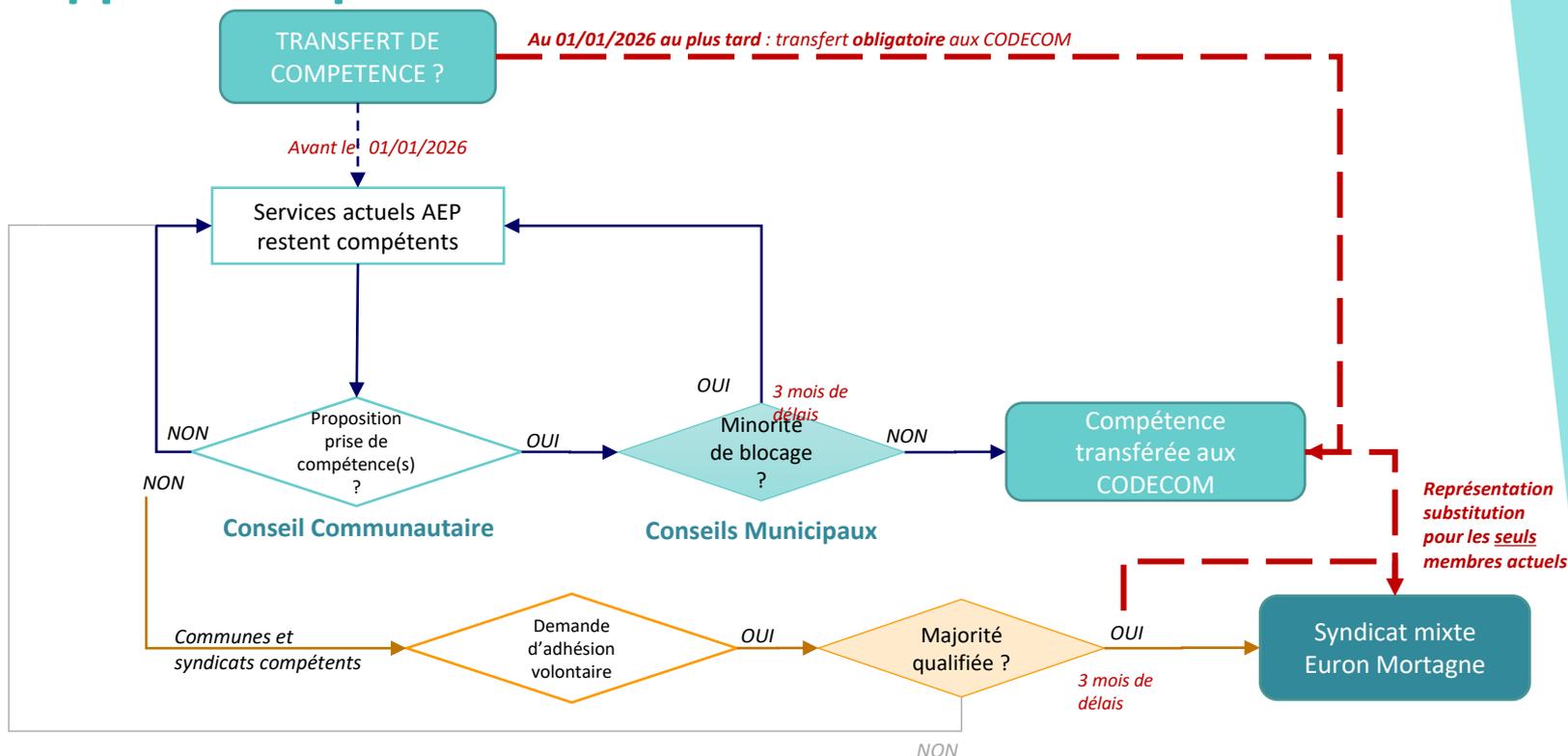
RAPPEL PRÉALABLE

Le contexte juridique



CALENDRIER DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Rappel de la procédure



POINT N°2

CONTEXTE DU TERRITOIRE ET SCÉNARIOS

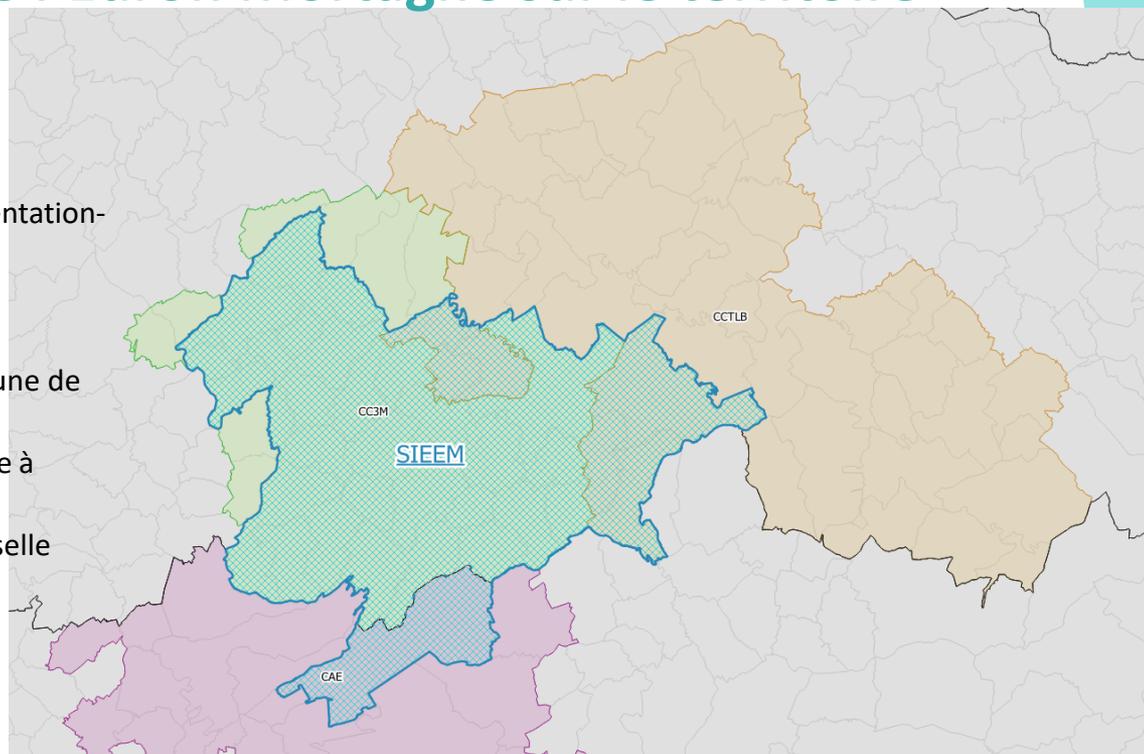


ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Situation du SIE de l'Euron Mortagne sur le territoire

■ Territoire du SIEEM

- 36 membres
 - 35 communes
 - 1 EPCI-FP à titre de représentation-substitution (CA Epinal)
- Présence sur 3 EPCI-FP
 - CAE (par représentation-substitution pour la commune de Damas-aux-Bois)
 - CC du Territoire de Lunéville à Baccarat (**CCTLB**)
 - CC Meurthe Mortagne Moselle (**CC3M**)



ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

📍 Situation du SIE de l'Euron Mortagne sur le territoire

▪ Territoire du SIEEM

- 36 membres
 - 35 communes
 - 1 EPCI-FP à titre de représentation-substitution (CA Epinal)
- Présence sur 3 EPCI-FP
 - **CAE** (par représentation-substitution pour la commune de Damas-aux-Bois)
 - CC du Territoire de Lunéville à Baccarat (**CCTLB**)
 - CC Meurthe Mortagne Moselle (**CC3M**)

EPCI-FP	Nb de Communes	Population	% Communes	% Population
CC3M	29 (sur 37)	5 419 (sur 16 561)	80,5%	77,6%
CCTLB	6 (sur 43)	1 290 (sur 39 472)	16,7%	18,4%
CAE	1 (sur 78)	272 (sur 101 053)	2,8%	3,9%
TOTAL	36	6 981 (sur 157 086)	100%	100%

ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

📍 Situation du SIE de l'Euron Mortagne sur le territoire

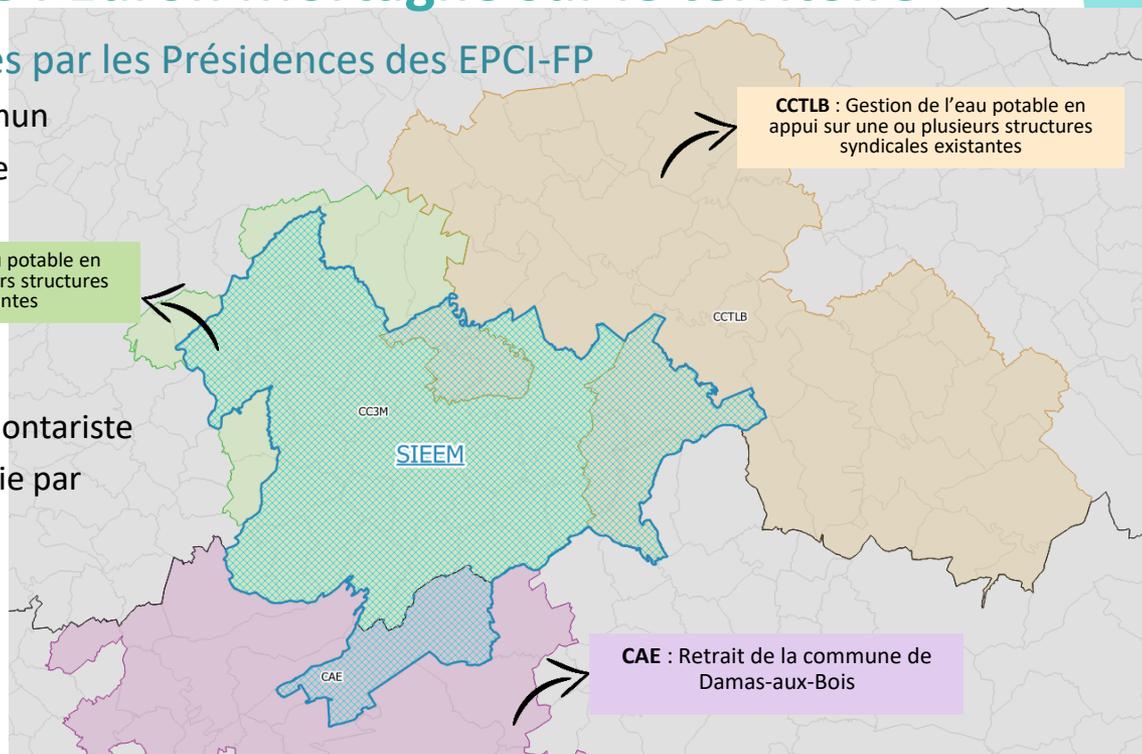
▪ Synthèse des principes énoncés par les Présidences des EPCI-FP

- **CAE** : procédure de droit commun de demande de retrait de commune

CC3M : Gestion de l'eau potable en appui sur une ou plusieurs structures syndicales existantes

- **CCTLB** et **CC3M** : démarche volontariste avant 2026 ou portage de la stratégie par les EPCI-FP à partir de 2026

CCTLB : Gestion de l'eau potable en appui sur une ou plusieurs structures syndicales existantes



CAE : Retrait de la commune de Damas-aux-Bois

ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

📍 Situation du SIE de l'Euron Mortagne sur le territoire

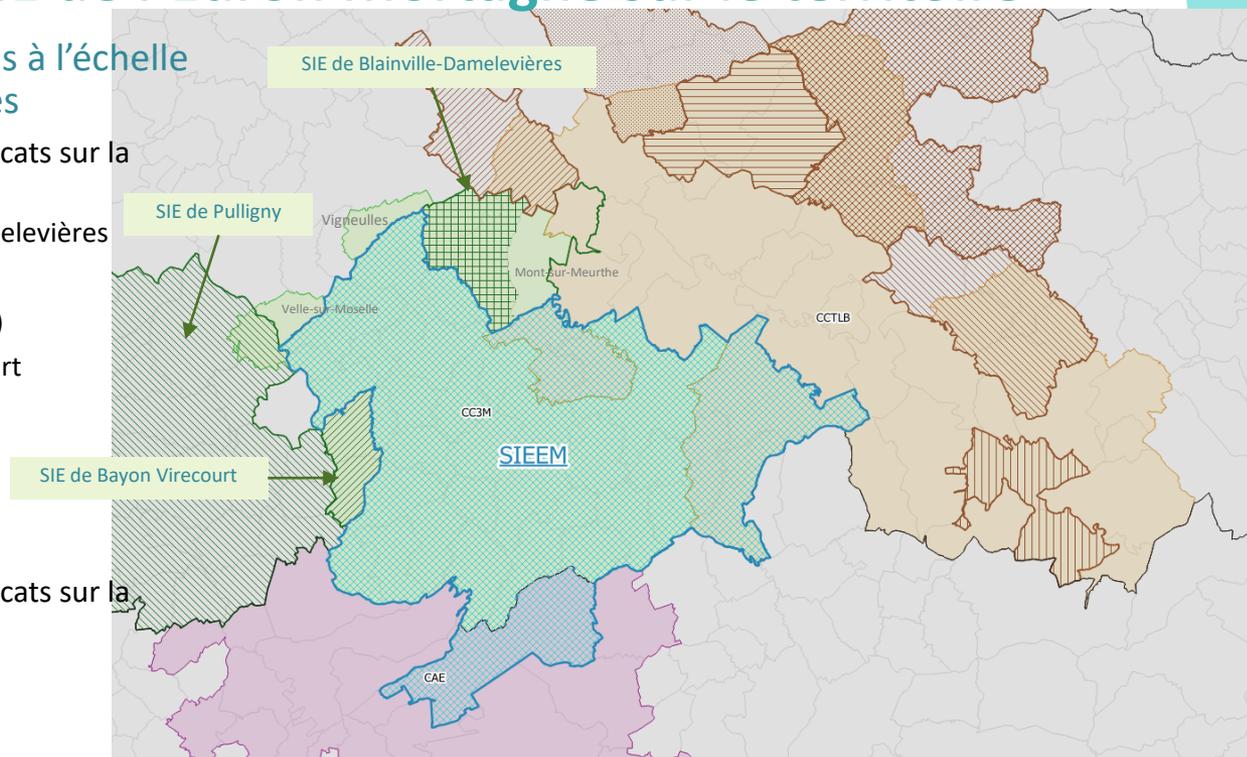
▪ Elargissement des réflexions à l'échelle des autres structures locales

- Présence de 3 autres syndicats sur la **CC3M**

- SIE de Blainville-Damelevières (supra pour l'assainissement et inclusif pour l'eau potable)
- SIE de Bayon Virecourt (inclusif)
- SIE de Pulligny (supra)

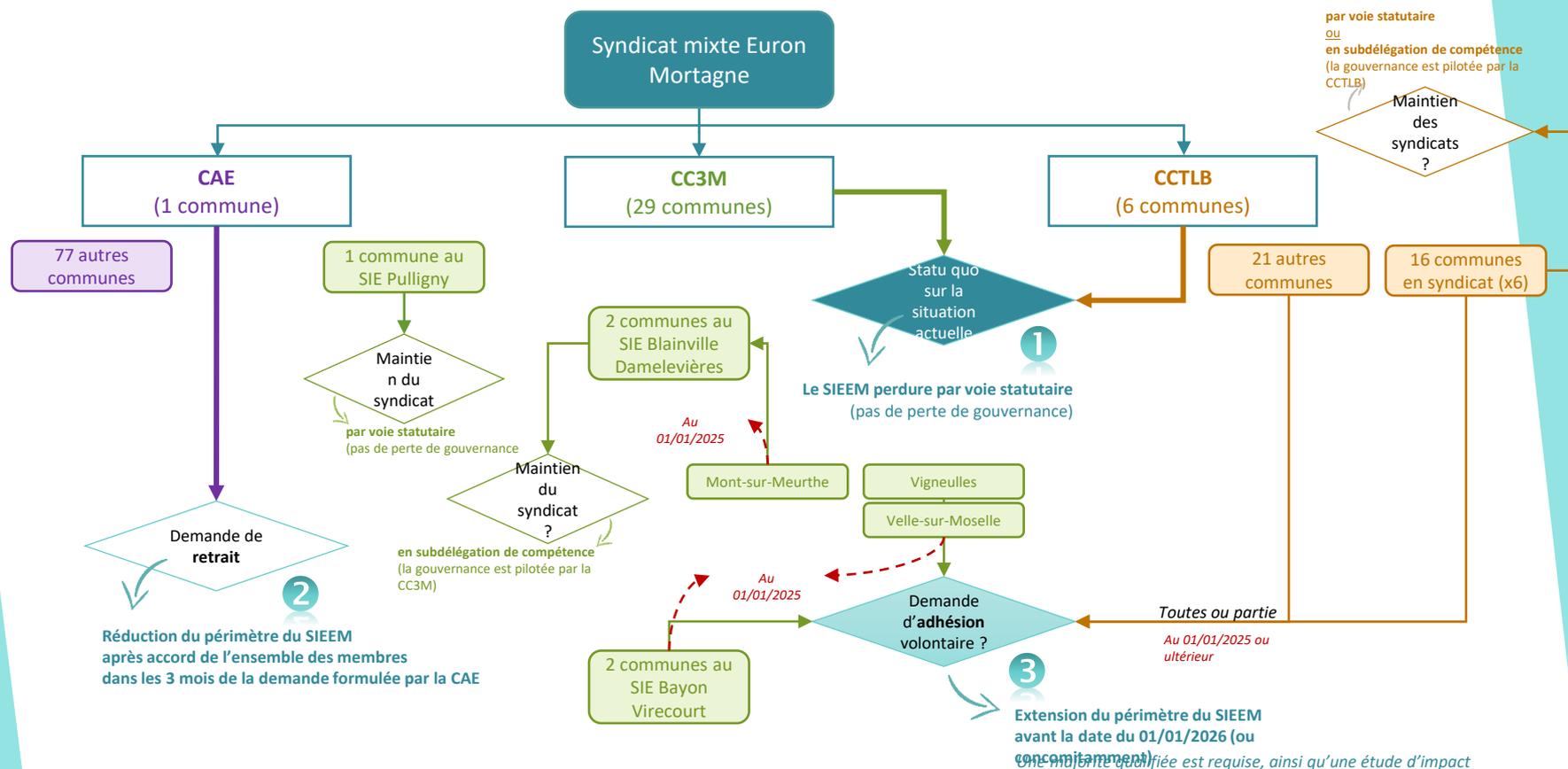
- Présence de 6 autres syndicats sur la **CCTLB**

- 2 inclusifs
- 4 supra



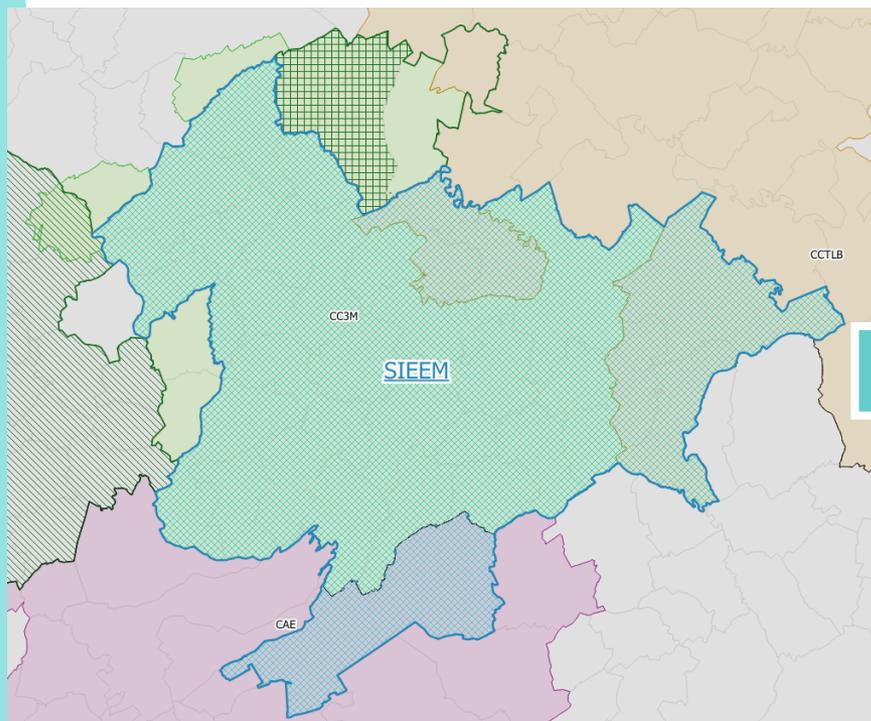
SCÉNARIOS POSSIBLES POUR LES COMMUNES, SYNDICATS OU EPCI-FP

En tenant compte des positions de principe des Présidences des EPCI-FP, de certains Syndicats et Communes

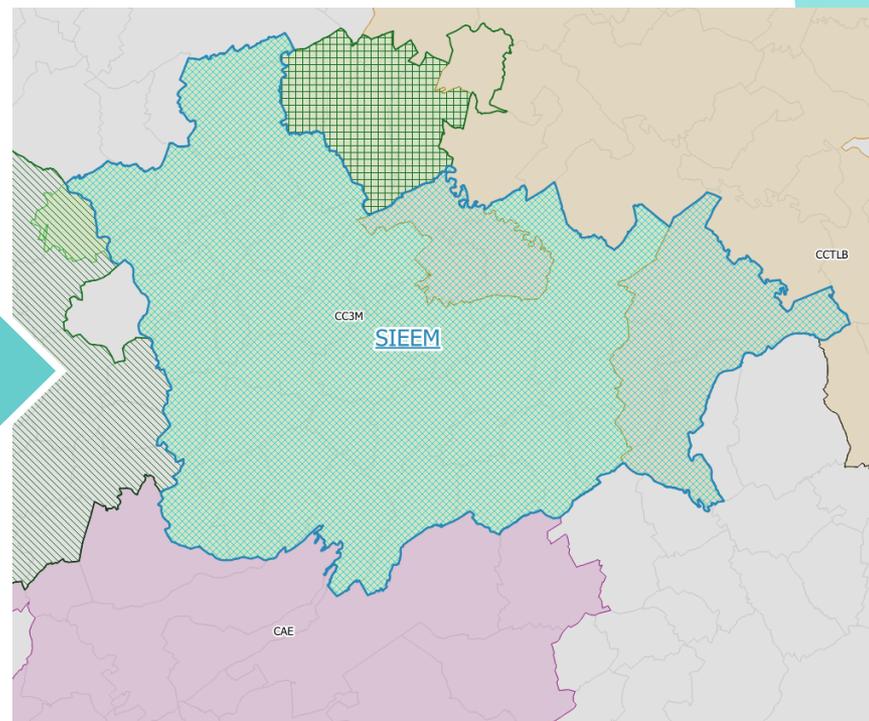


SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION PRESSENTIE DU SIEEM

Actuellement



Au 1^{er} janvier 2025



Nota : dans le cadre d'une procédure de droit commun relative au retrait ou à l'adhésion de communes à un Syndicat, une majorité qualifiée est requise, ainsi qu'une étude d'impact

**GOVERNANCE ET DEVENIR
DU SYNDICAT À COMPTER
DU 1^{er} JANVIER 2026**

**TRANSFERT AUX EPCI-FP
ET SCÉNARIOS IMPACTANT LE SIEEM**

COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2023



MERCI



POUR VOTRE ATTENTION

INFORMATION

Suivi du contrat de concession de service « distribution »

Relève des compteurs 2023 : planning reçu fin novembre / diffusion via flyers / quelques décalages dus à congés maladie

Renouvellement de compteurs 2023 :



Lavage réservoir de Brémoucourt : état des lieux complémentaire à celui du PGSSE : refoulement et lyre incendie rouillés, lyre tombée au fond de la cuve, escalier dégradé, pieds de garde-corps corrodé, vidange DN 125 bouchée / retour d'eau de vidange dans la chambre à vannes

INFORMATION

Suivi du contrat de concession de service « distribution »

Lavage réservoir Brémoucourt + état des lieux



INFORMATION

Suivi du contrat de concession de service « distribution »

Lavage réservoir Brémoucourt + état des lieux



INFORMATION

Suivi du contrat de concession de service « distribution »

Lavage réservoir du Jeumont : état des lieux complémentaire à celui du PGSSE :

**Tuyau de vidange
fissuré dans le génie civil**

**Technique de réparation
en cours de réflexion**



INFORMATION

Suivi du contrat de prestation de service « production »

Lavage cuve réservoir : abandonné, échelle cuve descellée

Analyseurs réservoir : panne depuis fin septembre

Extraction CAG : benne pleine, attente analyse pour connaître le site d'accueil (1 non-conformité COT)

File B à l'arrêt : panne sur vanne

Fuite sur circuit chlorure ferrique : découverte lors de la 1ère mise en service (COT / crue de novembre)

Réserves UPEP : levée totale. Calcification des trous de banche toujours en cours = retouches peinture inutiles

Essais garantie UPEP :

- La qualité de la mesure des débitmètres est conforme à la garantie ;
- Sondes physico-chimiques conforme, excepté un léger écart sur la sonde conductivité Eau traitée ;
- Les mesures d'éclairement sont conformes ;
- Consommation électrique / chlore / CAG conformes.

RAPPORT DE GESTION SPL XDEMAT 2022

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Délibération n°2023-34

Principe à retenir pour déterminer une part « surtaxe » dans les tarifs VEG d'eau transitant par le réseau de distribution Euron Mortagne (VEG déléguée à SAUR)

Délibération n°2023-34

RAPPELS :

1. SAUR achète l'eau en gros à la Régie Production Euron Mortagne
2. L'eau transite via les réseaux et les ouvrages Euron Mortagne, ce qui génère 3 types de coûts :
 - coûts d'exploitation pour le concessionnaire
 - coûts d'eau non consommée pour les abonnés
 - coûts d'infrastructures pour le syndicat
3. A chaque type de coût doit correspondre une composante (part) du tarif de vente en gros :
 - part délégataire A : prix d'achat d'eau en gros révisé annuellement + % pour frais de gestion + prorata des charges d'exploitation
 - part délégataire B : prix de l'eau achetée mais non consommée (environ 35 centimes pour chaque m3 consommé : 143 k€ au total en 2022)
 - part collectivité (surtaxe) : « gros consommateurs » = base tranche 301 m3 et plus

Délibération n°2023-34

Hypothèse tarifs unitaires 2024 (coef de révision non connu à ce jour) :

- part délégataire A = **0,945 € HT** : prix d'achat d'eau en gros révisé (0,90 € HT) + 5 % pour frais de gestion (0,45 € HT) + prorata des charges d'exploitation
- part délégataire B = **0,35 € HT** : prix de l'eau achetée mais non consommée
- part collectivité (surtaxe tranche 301 et +) = **1,0584 € HT**
- **TOTAL : 2,32 € HT / m3**

Simulation pour 3650 m3 en 2024 (10 m3 / jour) :

- part délégataire A = **3 468,00 € HT**
- part délégataire B = **1 278,00 € HT**
- part collectivité (surtaxe) = **3 863,00 € HT**
- **TOTAL : 8 464 € HT / an**

Délibération n°2023-34 **unanimité**

La formule de calcul de la part délégataire A sera déterminée par avenant au contrat de concession

Formule de calcul de la part délégataire B :

Prix d'achat eau en gros x K x (100-rendement primaire n-1)/100

Principe « surtaxe »

Tarif abonné Euron Mortagne tranche 301 m3 et +

Délibération n°2023-35

Offre de concours du Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt : acceptation et convention

Objet : création d'un nouveau point de vente d'eau en gros 2024

Délibération n°2023-35 **unanimité**

Pour pouvoir desservir l'exploitation maraîchère et avicole en projet, le syndicat de Bayon Virecourt a demandé au Syndicat Euron Mortagne s'il acceptait de lui vendre de l'eau en amont du château d'eau de Saint-Germain à partir de la canalisation de refoulement de l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne.

Ce sujet a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du Syndicat Euron Mortagne en date du 30/09/2023, à l'issue de laquelle il ne s'est pas opposé au principe d'un nouveau point de vente d'eau en gros. Mais considérant que les volumes achetés par un seul abonné ne permettront pas d'amortir le coût des travaux, le comité syndical n'a toutefois autorisé le Président à accepter le devis qu'à la condition que le Syndicat de Bayon Virecourt s'engage à prendre en charge le coût de ces travaux.

Il est également prévu que la mise en service et les conditions de cette vente d'eau feront l'objet d'un avenant à la convention de vente d'eau en gros qui lie déjà les parties.

Délibération n°2023-35

2.1 Descriptif des travaux à réaliser :

Le projet consiste en la réalisation et l'équipement d'un ouvrage de vente d'eau en gros à partir d'un piquage sur la canalisation de refoulement de l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne, dans le respect des préconisations figurant en annexe 1.

2.2 Montant des travaux à réaliser :

Piquage DN32 sur fonte DN300, création d'un regard, fourniture et pose de vannes, réducteur de pression, compteur sans télégestion : 2 296,00 € HT

Délibération n°2023-35 **unanimité**

ARTICLE 4 : CONCOURS

Considérant que les dispositions de l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales prévoient une participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20% des financements apportés par les personnes publiques, le Syndicat de Bayon Virecourt versera au Syndicat Euron Mortagne la somme de **1 913,33 € (mille neuf cent treize euros et trente-trois centimes)** en vue du financement de l'ouvrage de vente d'eau en gros à partir d'un piquage sur la canalisation de refoulement de l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne.

Cette somme sera versée à la réception des travaux, dans le délai de QUARANTE CINQ JOURS (45) suivant la réception, par le Syndicat de Bayon Virecourt, du titre de recette émis par le Syndicat Euron Mortagne accompagné d'une copie du procès-verbal de réception.

**Offre de concours de la
Commune de Villacourt :**

convention

Objet : travaux AEP 2023

Délibération n°2023-36 **unanimité**

Basée sur une estimation du coût à hauteur de 250 050,00 € HT, l'offre de concours de la commune s'élevait à 165 033,00 €. Ce sujet a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du Syndicat Euron Mortagne en date du 19/05/2021 (n°2021-18), à l'issue de laquelle l'offre de concours de la Commune a été acceptée.

Après réception des travaux, le coût hors taxes de l'opération s'élève à :

MAÎTRISE D'ŒUVRE	10 565,55 €
TRAVAUX	221 436,24 €
TOTAL OPERATION	232 001,79 €

Après instruction du dossier, l'Agence de l'eau Rhin Meuse a refusé d'attribuer une aide à cette opération en raison du mauvais rapport coût / efficacité qu'elle présentait.

Le montant à la charge de la Commune s'élève donc à **153 121,18 €**.

**Offre de concours de la
Commune de Damas aux Bois :**

convention

Objet : travaux AEP 2023

Délibération n°2023-37 **unanimité**

Basée sur une estimation du coût à hauteur de 500 100,00 € HT, l'offre de concours de la commune s'élevait à 330 000,00 €. Ce sujet a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du Syndicat Euron Mortagne en date du 19/05/2021 (n°2021-16), à l'issue de laquelle l'offre de concours de la Commune a été acceptée.

Après réception des travaux, le coût hors taxes de l'opération s'élève à 625 964,18 € HT.

Le montant à la charge de la Commune s'élève donc à 413 136,40 €.

Après instruction du dossier, l'Agence de l'eau Rhin Meuse a attribué une aide à cette opération d'un montant maximal de 178 751,00 €.

La somme réellement due par la commune s'élève à **234 385,40 €.**

ETUDES GEOTECHNIQUES	4 015,00 €
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	4 725,00 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE	31 679,60 €
CSPS	2 000,00 €
TRAVAUX	583 544,58 €
TOTAL OPERATION	625 964,18 €

DM4 – budget principal 2023

DEPENSES

Ajustement des crédits « intérêts d'emprunt » : + 1 600 € au 66111

Ajustement des crédits « remboursement d'emprunt » : + 13 400 € au 1641

RECETTES

Ajustement des crédits « offre de concours Villacourt » : - 37 000 € au 131 –
opération budgétaire 166

Ajustement des crédits « offre de concours Damas aux Bois » : + 15 000 €
au 131 – opération budgétaire 167

Report excédents 2022 : + 735 310,77 € au R001 – opération budgétaire 167

Excédent prévisionnel de la section de fonctionnement après DM4 : **80 170,05 €**

Excédent prévisionnel de la section d'investissement après DM4 : **799 909,77 €**

DM4 – budget régie 2023

DEPENSES

Ajustement des crédits « intérêts d'emprunt » : + 5 500 € au 66111

RECETTES

Ajustement des crédits « offre de concours SIE Bayon-Virecourt » : + 1 913,33 € au 131 – opération budgétaire 023

Excédent prévisionnel de la section de fonctionnement après DM4 : 187 127,38 €

Excédent prévisionnel de la section d'investissement après DM4 : 1 913,33 €

Délibération n°2023-40 **unanimité**

Budget Régie : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP2024

ART L.1612-1 du CGCT : jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n°2023-40 **unanimité**

Budget régie : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP2024

ART L 1612-1 du CGCT : jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Mise en conformité château d'eau (op. budg. 014) :

Articles	BP2023	BS2023	DM2023	Total Budget 2023	Autorisation 2024 (1/4)
203	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	500,00
2156	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	12 000,00
TOTAL	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	12 500,00

Rapport Social Unique

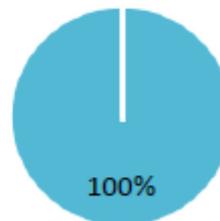
2022

Délibération n°2023-41

Effectifs

➔ 1 agent employé par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 1 fonctionnaire
- > 0 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent

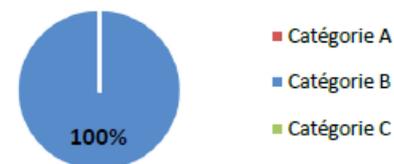


Caractéristiques des agents permanents

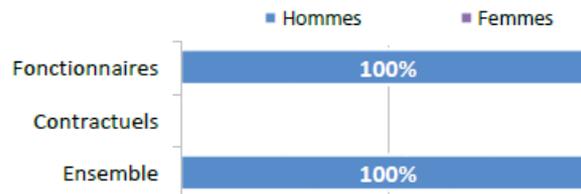
➔ Répartition par filière

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	100%		100%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

➔ Répartition par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Cadre d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Rédacteurs	100%

Délibération n°2023-41

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 0,86 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 0,86 fonctionnaire
- > 0,00 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

1 565 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	,00 ETPR
Catégorie B	,79 ETPR
Catégorie C	,07 ETPR

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ Aucun avancement d'échelon et un avancement de grade

Délibération n°2023-41

Les charges de personnel représentent 10,41 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	327 796 €	Charges de personnel*	34 133 €	➔	Soit 10,41 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	------------------	------------------------------	-----------------	---	--

* Montant global

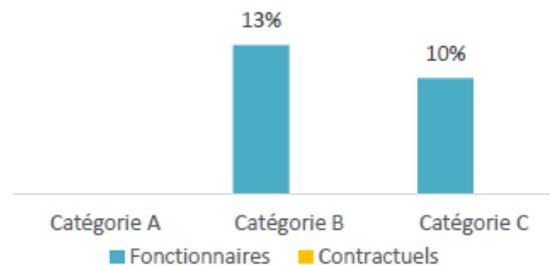
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	22 386 €	Rémunération - emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	2 942 €	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

La collectivité consacre 6,8 % de son budget de fonctionnement à la rémunération de l'agent permanent

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	13,14%
Ensemble	13,14%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2022
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

Délibération n°2023-41

Absences

- ➔ Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2022

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,00%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Délibération n°2023-41

Accidents du travail

- ➔ **Aucun accident du travail déclaré en 2022**

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ **Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent**

Prévention et risques professionnels

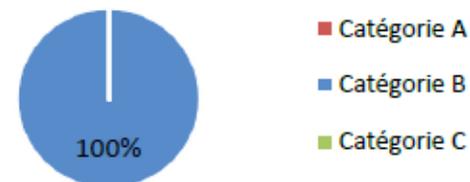
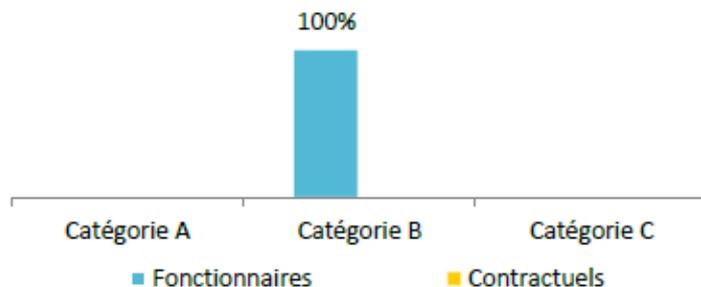
- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Délibération n°2023-41

Formation

➔ En 2022, 100,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 1 jour de formation suivi en 2022



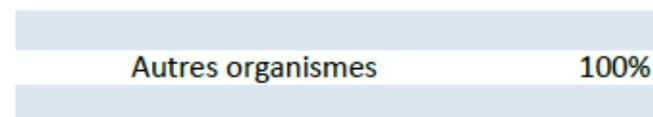
Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1 jour par agent

➔ 250 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Délibération n°2023-41

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ ~~Aucune~~ prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

CNAS : 212 €

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	156 €
Montant moyen par bénéficiaire	156 €

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Questions diverses :

Electricité 2024 :

Conformément à nos projections, les nouveaux tarifs pour l'année 2024, englobant l'acheminement et les taxes, enregistrent une **baisse estimée de 45% par rapport aux tarifs du marché groupé de 2023.**

Plus précisément, par groupe tarifaire, les évolutions de tarifs sont les suivantes :

- C2-C3 (Compteurs haute tension télérelevés ou profilés) : -51%,
- C4 (Compteurs basse tension supérieurs à 36 kVA) : -49%,
- C5_1P (52% Compteurs jusqu'à 36 kVA tarif base) : -52%,
- C5_2P (Compteurs jusqu'à 36 kVA tarif heures pleines / heures creuses) : -48%,
- C5_EP (Compteurs jusqu'à 36 kVA tarif éclairage public / feux tricolores) : -27%.

Ces chiffres sont spécifiquement applicables aux membres du groupement actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

Prochaine réunion :

Samedi **2 mars** 2023 (à Loromontzey)